



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



## COMMISSION SPORTIVE JEUNES SAISON 2025/2026

PV N°15

En présentiel ce jour le 15/09/2025 pour le pôle foot à 8.

**Présents** : Christophe GONIN, Adrian GAILLARD, Nathalie VAN HEGHE, Jean-Marc LALET

En distanciel : Christophe DUMONT

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr), le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.*

### Exploitation des résultats de la Journée du 13/09/2025

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

Aucune

#### MATCH HOMOLOGUE SUITE A JONGLERIE :

- Match N°54447131 Niveau U13 Elite PRIGONRIEUX FC 1 - SANILHACOIS SA 1  
Résultat 3-3 sur le terrain, Résultat de la Jonglerie : SAS 1059 - PFC 750  
La commission attribue un point supplémentaire au SAS.
- Match N°54465663 Niveau U13 Elite MONTPON MENESPLET FC 1 - EYMETOISE FCO 1  
Résultat 2-2 sur le terrain, Résultat de la Jonglerie : MMFC 539 - EFCO 343  
La commission attribue un point supplémentaire au MMFC.
- Match N°54629174 Niveau U13 Niveau 2 BERGERAC LA CATTE 1 - GJ PERIGORD BLANC 21  
Résultat 5-5 sur le terrain, Résultat de la Jonglerie : Non notifié sur la FMI  
La commission attribue zéro point aux deux équipes

#### FORFAIT POUR UN MATCH :

- Match N°54466068 U13 Niveau 2 BOULAZAC ES 2 - PERIGORD VERT ES 1.  
La commission donne match gagné à BOULAZAC ES 2 par 3 (Trois) à 0 (Zéro)
- Match N°54466069 U13 Niveau 2 THIVIERS ND 1 - GJ FOOTHISLECOLE 1  
La commission donne match gagné à GJ FOOTHISLECOLE 1 par 3 (Trois) à 0 (Zéro)
- Match N°54629338 U13 Niveau 2 RIBERAC CA 1 - LTMV 2  
La commission donne match gagné à RIBERAC CA 1 par 3 (Trois) à 0 (Zéro)
- Match N°54466550 U13 Niveau 2 MEYRALS 1 - TERRASSON FC 1  
La commission donne match gagné à MEYRALS 1 par 3 (Trois) à 0 (Zéro)

#### MATCH REPORTE :

- Match N°242910101 Ent MONTIGNAC SALIGNAC 1 - EXCIDEUIL St MEDARD 1 U17 Niveau 2  
est reporté au 18/10/2025 15h au stade Robert Desmoulin.

#### FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE :

Aucune

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11

Page 1 | 2



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



### FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES A LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX :

Aucune

### DIVERS :

La commission après étude des feuilles de match constate que sur le match N°54629176 U13 Niveau 2 Pays de Montaigne 2 - Foot Sud Bastide 1,  
Considérant que la feuille de match papier a été utilisé au lieu de la FMI.  
Considérant un échange avec Jean-Robert Cloff et le club de Pays de Montaigne,  
Considérant qu'il apparaît que le coach de Foot Sud Bastide ne pouvait sélectionner 3 joueurs,  
Considérant qu'après contrôle de ces 3 licences par la commission, une n'était pas validée par la ligue et deux n'étaient pas encore qualifiées.

### Sur le fond :

Considérant l'article 87 des règlements généraux de la FFF :

« Un joueur est qualifié lorsqu'il a obtenu une licence au sein d'un club, dans le respect des règles relatives à la délivrance de ladite licence. **À l'issue du délai de qualification prévu à l'article 89 des présents Règlements, un joueur est en droit de participer à des compétitions officielles organisées par la F.F.F., une Ligue ou un District, sous réserve de respecter l'ensemble des règles de participation auxquelles il est soumis.** »

Considérant l'article 89 des règlements généraux de la FFF :

« Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), **est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.**

Compétition	Délai de qualification
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue <b>Compétitions de District</b>	Le joueur est qualifié à l'issue d'un <b>dé-lai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa li-cence</b>

Considérant après vérification que les joueur n°4 COCATRIX Aubin licence n°9602474357 le numéro 3 COQUELET Ezequiel licence n°9602858605 et n°6 MARINO Aurélien licence n°9602474334 ayant participé au match en litige ont eu tous les trois leurs licences enregistrées respectivement le 09/09/2025, le 10/09/2025 et le 12/09/2025 les qualifiant ainsi respectivement pour le 14/09/2025, soit le lendemain du match en litige, non qualifié car licence non validée par la ligue, le 17/09/2025 soit 4 jours après la rencontre.

Considérant que les trois joueurs précités n'étaient pas qualifiés à la date du match,

Considérant les tarifs du district 2025-2026 :

« Participation joueur non qualifié (limité à 6 joueurs soit 150 € maximum) : 25€00 »

Au titre du non-respect de l'article 89 des règlements généraux de la FFF, la commission dans sa bienveillance par rapport au fait que la volonté du coach était de faire jouer les enfants qui se sont présentés à 7 joueurs, inflige une amende de 75 euros (3x25€) dont 50 euros avec sursis au club de Foot Sud Bastide.

Prochaine réunion le 23/09/2025

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11

**Page 2 | 2**